

Les Infos de Base

mercredi 1^{er} juin 2005
volume 8, numéro 22
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances de la bibliothèque juridique ACCÈS LÉGAL^{md}. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des modifications
apportées à l'*Infobase
Lois du Québec*

Liste des modifications
apportées à l'*Infobase
Règlements du Québec*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 22 du 1^{er} juin 2005. Les modifications apportées par L.Q. 2005, c. 8 et entrées en vigueur au 1^{er} juin 2005 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} juin 2005 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 22 du 1^{er} juin 2005, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 21 du 28 mai 2005.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 16 juin 2005 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 21 du 25 mai 2005, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 20 du 21 mai 2005.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2005.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada*, la *Annual Statutes of Canada Infobase*, sont à jour au 31 août 2004.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, L.R.Q., c. **M-14**, aa. 2, 23, 36.1, 36.2, 36.3, 36.4, 36.8-36.11, 36.13.

Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur les produits alimentaires, L.Q. 2005, c. 8, aa. 1-8.

Loi sur les produits alimentaires, L.R.Q., c. **P-29**, a. 10.

Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur les produits alimentaires, L.Q. 2005, c. 8, a. 9.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

Règlement sur la chasse, [R.R.Q., c. **C-61.1**, r. 0.1.2.02], aa. 13, 14, 17, ann. I, II, II.1, III, IV, V, VI, XI, XLVII, LII, LIII, XCIX, CX, CXI, CXIII, CXIV, CLVII-CLXI;

Décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, [R.R.Q., c. **Q-2**, D. 468-2005 du 18-05-05, (2005) 137 *G.O.* 2, 2180], nouveau;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, [R.R.Q., c. Q-2, r. 18.1.1], aa. 1-9.1, 10.1, 11-15, 17-19, 22, 22.1-28, 30-35.1, 36, 37, 39, 39.1, 40, 42-44.5,

Gaudet Éditeur Ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

45, 46, 47.1, 48, 53, 53.1-55, ann. 0.1, 1, 3;

Décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, [R.R.Q., c. Q-2, r. 17.2], abrogé;

Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, [R.R.Q., c. **V-1.1**, A.M. 2005-03 du 19-05-05, (2005) 137 G.O. 2, 2264], nouveau;

Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, [R.R.Q., c. V-1.1, A.M. 2005-05 du 19-05-05, (2005) 137 G.O. 2, 2235], nouveau;

Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers, [R.R.Q., c. V-1.1, A.M. 2005-07 du 19-05-05, (2005) 137 G.O. 2, 2353], nouveau;

Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables, [R.R.Q., c. V-1.1, A.M. 2005-08 du 19-05-05, (2005) 137 G.O. 2, 2342], nouveau;

Règlement sur les valeurs mobilières, [R.R.Q., c. V-1.1, r. 1], aa. 2, 4, 13, 40, 41, 114, 115.01, 117, 118, 119, 119.1-119.6, 124, 125, 170, 296.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.